PROTECTION DES AGENTS PUBLICS EN CAS DE CHALEUR

LE DÉCRET N° 2025-482 DU 27 MAI 2025 RELATIF À LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES RISQUES LIÉS À LA CHALEUR COMPLÈTE LE CODE DU TRAVAIL DE NOUVELLES DISPOSITIONS QUI SONT APPLICABLES AUX ADMINISTRATIONS ET AGENTS PUBLICS, DANS UN CONTEXTE DE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE FAVORISANT LA RÉCURRENCE DES ÉPISODES CLIMATIQUES EXTRÊMES.

CES NOUVELLES DISPOSITIONS ENTRENT EN VIGUEUR LE 1ER JUILLET 2025

MESURES PRIORITAIRES

- S'adapter au niveau de vigilance chaleur (jaune, orange, rouge)
- Modifier l'organisation ou le poste de travail si nécessaire
- Mettre à disposition au moins 3 litres d'eau fraiche par agent

Information et prévention

- Former pour prévenir le risque chaleur
- Intégrer le risque au DUERP

EN PÉRIODE DE CANICULE

- Activer le plan de prévention
- Evaluer les risques quotidiennement
- Maintenir des locaux tempérés

BONNES PRATIQUES À APPLIQUER

- Réguler la température des locaux
- Aérer et humidifier régulièrement
- Prévoir zone ombragée et temps de repos
- Promouvoir l'hydratation au travail

Agir face à la chaleur dès maintenant !

S N P C FO GENDARMERIE